

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 18h15, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la Maison de Pays, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Alain BLAISE
Jean-Guy CORNU
Fabrice CUCHOT
Didier MEYER
Aymar RIVALLIN
Nelly SORIN
Denis THIBAUD

Communauté de communes Sèvre et Loire

Christelle BRAUD
Stéphane MABIT
Jean Pierre MARCHAIS
Jean-Marie POUPELIN
Xavier RINEAU
Jean TEURNIER
Joël BARAUD
Anne CHOBLET
Christophe RICHARD

Étaient absents excusés et représentés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Communauté de communes Sèvre et Loire

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Communauté de communes Sèvre et Loire

Stéphane ENTEME

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISET, Directrice,

Date de convocation : 13 janvier 2026

Nombre de membres : 32 en exercice : 16 titulaires et 16 suppléants

16 présents

Votants : 15 votants (dont 0 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme Christelle BRAUD

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical à la Maison de Pays à Clisson. Pour répondre à la demande des deux présidents des intercommunalités, Christelle BRAUD et Jean Guy CORNU, je vais installer un nouveau comité syndical composé de 16 membres titulaires et de 16 suppléants : 8 titulaires et 8 suppléants par intercommunalité. Ensuite, il faudra faire appel aux candidats pour présider le nouveau syndicat ainsi qu'un ou deux vice-présidents pour assurer jusqu'aux élections municipales prochaines la vie du syndicat ; écrire un budget, envisager l'organisation du service avec la directrice, Lydie HERAULT VISSET ; recevoir le recours annoncé et prévoir l'instruction du dossier ; accueillir le mieux possible les uns et les autres à la maison de pays à Clisson, se protéger avec les services de Clisson Sèvre Maine Agglo de la progression des sangliers qui sont tout autour.

1. Installation du comité syndical

La séance est ouverte sous la présidence de Aymar RIVALLIN, président sortant. Il procède à l'appel des membres du comité syndical qui ont été désignés par les collectivités adhérentes au syndicat

Clisson Sèvre Maine Agglo

Titulaires	Suppléants
Jean Guy CORNU	Véronique Neau REDOIS
Xavier BONNET	François GUILLOT
Alain Blaise	Vincent MAGRE
Fabrice CUCHOT	Séverine JOLY-PIVETEAU
Didier MEYER	Stéphane ENTEME
Aymar RIVALLIN	Jérôme LETOURNEAU
Denis THIBAUD	Pascal DABIN
Nelly SORIN	Janik RIVIERE

Communauté de communes Sèvre et Loire

Titulaires	Suppléants
Christelle BRAUD	Anne CHOBLET
Jean-Pierre MARCHAIS	Thierry AGASSE
Stéphane MABIT	Christophe RICHARD
Jean-Marc JOUNIER	Emmanuel RIVERY
Pascal EVIN	Wilfrid GLEMIN
Jean-Marie POUPELIN	Jérôme MARCHAIS
Xavier RINEAU	Joël BARAUD
Jean TEURNIER	Catherine GARCIA SENOTIER

Aymar RIVALLIN a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Christelle BRAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-26_01_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

2. Élection du Président

Jean Pierre Marchais, doyen d'âge des délégués titulaires prend la présidence de la séance. Il demande s'il y a des candidatures pour le poste de Président.

Aymar RIVALLIN, Président sortant, se porte candidat à sa propre succession.

Jean Marie POUPELIN se porte également candidat.

Aymar RIVALLIN demande à ses collègues une reconduction à son poste de président pour finir son mandat sur les quelques semaines qui restent. Il rappelle les 22 années passées au service du syndicat dont 6 à la présidence. Il revient sur les projets majeurs menés comme le label Pays d'art et histoire, travaillé avec Serge POIGNANT. Il revient sur une anecdote de début de mandat où une jeune élue lui a fait une remarque sur la ponctualité à laquelle en tant qu'élue du temps long il avait répondu que l'assiduité était une qualité bien supérieure. Au service des uns et des autres, il souhaite assumer la tâche.

Jean Marie POUPELIN n'est pas candidat contre Aymar RIVALLIN. Il s'agit plutôt de suivre les aspects financiers du syndicat et pense pouvoir apporter quelque chose. Sa candidature est pour rendre service et non par ambition. Il se porte candidat à la demande des deux présidents des intercommunalités.

Christelle BRAUD précise qu'il n'y a pas de remise en question dans la façon dont ont été portés les dossiers. Il n'y a que deux mois pour clôturer le syndicat, il a donc été demandé à Jean Marie POUPELIN de se présenter. Il n'y a pas de jugement de la personne. Elle revient sur le dossier du CST du syndicat modifié par le président, et la nécessité de voir en direct avec la DGFIP pour obtenir des éléments financiers.

Sous la présidence de Jean Pierre MARCHAIS, doyen d'âge, le comité syndical, nouvellement constitué, élit son président à bulletin secret.

Votants : 15

Nombre de voix exprimées : 15

Jean Marie POUPELIN : 10 voix

Aymar RIVALLIN : 5 voix

Jean Marie POUPELIN est élu Président du syndicat.

3. Détermination du nombre de membres supplémentaires du bureau

Intervention de Jean Marie POUPELIN

Contexte

Les statuts prévoient un bureau comprenant un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical sans que celui ne puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de fixer :

- à 1 le nombre de vice-présidents
- à 2 le nombre des autres membres du bureau

4. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

Intervention de Jean Marie POUPELIN

Jean Marie POUPELIN demande s'il y a des candidats.

Il est proposé à Fabrice CUCHOT de se présenter.

Fabrice CUCHOT refuse de présenter sa candidature au poste de vice-président. Il précise qu'il est respectueux de l'histoire et ne souhaite pas prendre la place du Président ni du vice-président.

Il est proposé à Stéphane MABIT de se présenter.

Nelly SORIN demande à Aymar RIVALLIN s'il souhaite prendre la vice-présidence.

Aymar RIVALLIN refuse une vice-Présidence. Il remercie le comité syndical de la reconnaissance du travail réalisé. D'aucuns d'entre vous ne démissionne à la veille d'une échéance électorale. Après 36 ans de mandat d'élu, il fait part qu'il vient de découvrir ce qu'est la politique locale, départementale, régionale et nationale. Beaucoup se plaigne de la politique au niveau international et national, mais la politique locale est à la même image. Christelle BRAUD rappelle que ce n'est pas contre lui mais le fait des difficultés rencontrées en fin d'année.

Il est procédé à l'élection du vice-président par un vote à bulletin secret.

Votants : 15

Nombre de voix exprimées : 10

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-26_01_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Stéphane MABIT est élu vice-président avec 10 voix

Il est procédé à l'élection des autres membres du bureau par des votes à bulletin secret.

Nelly SORIN se porte candidate.

Votants : 15

Nombre de voix exprimées : 11

Nelly SORIN est élue membre du bureau avec 11 voix

Fabrice CUCHOT se porte candidat.

Votants : 15

Nombre de voix exprimées : 13

Fabrice CUCHOT est élu membre du bureau avec 13 voix

Syndicat / Délibération

5. Création et composition des commissions

Intervention de Jean Marie POUPELIN

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de ne pas créer de commission.

Syndicat / Délibération

6. Indemnités des élus

Intervention de Jean Marie POUPELIN

Contexte

Les articles L 5211-12, R 5212-1, et R 5711-1 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités d'attribution d'indemnité au Président et Vice-présidents de syndicat mixte composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

L'indemnité maximale qui peut être attribuée au Président d'un syndicat mixte fermé dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants est de 35,44% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (soit 1 027 au 1^{er} janvier 2020).

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Vignoble Nantais à 15,79 % de l'indice brut 1027 (649,05 € à ce jour).

L'indemnité maximale qui peut être attribuée aux vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants est de 17,72% de l'indice brut de référence 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

M. Susse, directeur de la structure
044-2544027/12-20260311-26_01_PV-DE
Date de réception en préfecture : 10/03/2026

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des autres vice-présidents à 5,35% de cet indice (219,91 € à ce jour).

Tableau récapitulatif des indemnités

Elus	Indemnité mensuelle au 6 janvier 2026
Président	649,05 €
Vice Président	219,91 €

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de :

- **Fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 15,79 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,**
- **Fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du/des Vice-présidents à 5,35 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.**
- **Verser les indemnités à compter du 16 janvier 2026, date d'installation du comité syndical**

Syndicat / Délibération

7. Délégation au Président

Intervention de Jean Marie POUPELIN

Contexte

L'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité au comité syndical de déléguer certains actes au Président

Il est proposé de déléguer au Président les actes suivants :

1° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-26_01_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inférieurs à 15 000 €

9° D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas soumis à toutes les juridictions ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € autorisé par le comité syndical ;

Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat du Président.
Il doit rendre compte de l'utilisation de sa délégation au comité syndical.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de :

- **Déléguer au Président, les actes susvisés conformément à l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales.**

Syndicat / Délibération

8. Remboursement des frais de mission des élus

Intervention de Jean Marie POUPELIN

Contexte

Les frais de mission et de déplacement dont les élus s'acquittent dans l'exercice de leurs fonctions peuvent être pris en charge par la collectivité territoriale s'ils ont été engagés dans le cadre d'un mandat spécial.

Le mandat spécial est une mission précise confiée à un ou des membres du comité syndical. Il peut être ponctuel (congrès, voyage d'information...) ou permanent dans la limite d'un an (autorisation pour un élu de se rendre aux réunions ou manifestations relevant de ses attributions) et doit être autorisé par délibération. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu, être temporaires et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-26_01_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de :

- **Délivrer un mandat spécial aux membres du comité syndical pour leur permettre d'assister aux réunions, manifestations, congrès et autres déplacements liés aux SCoT.**

D'une manière générale, les frais d'hébergement, de repas et de transport sont remboursés sur la base forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les frais de parking et de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs. Les frais de transports par voie ferrée se feront sur la base d'un aller-retour en 2^{ème} classe.

Pour certaines missions, notamment à Paris, le remboursement des frais d'hébergement se fera aux frais réels sur la production de justificatifs, dans la limite de 120 euros (« forfait majoré »).

La mission est validée au préalable par le bureau ou à défaut par le Président et fera l'objet d'un ordre de mission signé du Président. Cet ordre de mission précisera si les remboursements sont effectués au « forfait » ou au « forfait majoré ».

Un état des remboursements des frais des élus sera réalisé tous les six mois au bureau.

Syndicat / Délibération

9. Remboursement des frais de déplacement des élus

Intervention de Jean Marie POUPELIN

Contexte

L'article L5211-13 modifié du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les membres du comité d'un syndicat mixte qui ne bénéficient pas d'indemnités au titre de fonctions de président ou vice-président au sein de ce syndicat mixte d'être remboursés des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour la participation aux réunions suivantes : comité, bureau, commissions instituées par délibérations dont ils sont membres, comités consultatifs, commission consultative en matière de service public, organismes extérieurs où ils représentent le syndicat mixte.

Les réunions doivent être organisées en dehors de leur commune et la dépense est à la charge du syndicat mixte qui l'organise.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. A ce jour les taux de remboursement sont les suivants (arrêté du 26 février 2019) :

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-26_01_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

Catégorie de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 KM	De 2 001 à 10 000 KM	Au-delà de 10 000 KM
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0,30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Les remboursements de frais seront effectués mensuellement sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements établi par l'élu et accompagné de justificatifs (copie des convocations aux réunions). Un RIB et la copie de la carte grise seront joints à la 1^{ère} demande.

Annexe : Modèle d'état récapitulatif des déplacements

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d' :

- **Autoriser la prise en charge des frais de déplacements des élus non bénéficiaires d'indemnité de fonction dans les conditions énoncées ci-dessus.**

Syndicat / Délibération

10. Débat d'orientations budgétaires 2026

Intervention de Jean Marie POUPELIN

Jean Marie POUPELIN présente le rapport des orientations budgétaires 2026.

Jean Guy CORNU souhaite que la contribution reste à 1,37 euros comme elle était précédemment.

Jean Marie POUPELIN propose de retenir le principe d'une contribution entre 1,37 et 2 euros par habitant. Il ajoute que l'on est au stade des orientations budgétaires. Il faudra préciser les besoins pour assurer le fonctionnement du syndicat.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical prennent acte du débat d'orientations budgétaires 2026.

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

**Le Président,
Jean Marie POUPELIN**




**La secrétaire de séance
Christelle BRAUD**

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-26_01_PV-DE
Date de réception préfecture: 11/03/2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-26_01_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026